

CONDITIONS GENERALES DE RETRAIT DE PARTS

I – MODALITES DE RETRAIT

Tout associé a la possibilité de se retirer de la SCPI CRISTAL Life conformément à la clause de variabilité du capital et dans les limites prévues à l'article 7 des statuts.

Au cas où les demandes de retrait seraient supérieures aux possibilités offertes par la clause de variabilité du capital, les retraits s'effectueraient par ordre chronologique de réception des offres à la Société de gestion, les demandes non satisfaites restant en attente jusqu'à ce que la clause de variabilité puisse de nouveau jouer.

Les demandes de retrait sont adressées à Inter Gestion REIM par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dès réception, elles sont inscrites par ordre chronologique sur le registre des retraits et sont satisfaites par ordre d'inscription.

Le remboursement s'effectue sur la base du prix de retrait fixé par la Société de gestion, dont les modalités sont définies dans la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers et les statuts de la SCPI.

Le règlement de l'associé qui se retire intervient, en fonction des contraintes administratives, dans un délai de quinze jours à un mois suivant la réception par la Société de gestion du formulaire de demande de retrait accompagné de l'ensemble des pièces justificatives.

Pour le cas où les demandes de retrait nécessiteraient la vente d'éléments d'actifs de la société, le remboursement des parts interviendra après la réalisation des éléments d'actifs, étant précisé que si ces cessions prenaient un caractère répétitif elles pourraient entraîner la modification du régime fiscal de la société.

II – EFFETS DU RETRAIT

L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts au premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Conformément à l'article 13 des statuts de la SCPI CRISTAL Life, la responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société a été préalablement et vainement poursuivie. Conformément à la faculté offerte par l'article L.214-89 du Code monétaire et financier et par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société. L'associé qui cesse de faire partie de la société du fait du retrait reste tenu pendant une durée de cinq ans envers les associés et envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de son retrait, conformément aux dispositions de l'article L.231-6 du Code de commerce.

III – CONDITIONS DE VALIDITE DE LA DEMANDE

Conformément à l'article 422-218 du Règlement général l'Autorité des marchés financiers, les demandes de retrait sont adressées à la Société de gestion.

La demande de retrait doit être intégralement remplie et signée, accompagnée des pièces suivantes :

Pour les personnes physiques :

- La copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité du (des) signataire(s),
- Un relevé d'identité bancaire comportant les codes BIC et IBAN,
- En cas de nantissement, la mainlevée du nantissement ou l'autorisation de l'organisme prêteur pour le versement des fonds.

Pour les personnes morales :

- Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois,
- La copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal de la personne morale,
- Le(s) justificatif(s) de pouvoir conféré au signataire si celui-ci n'est pas le représentant légal de la société et la copie recto verso de sa pièce d'identité en cours de validité,
- Un relevé d'identité bancaire comportant les codes BIC et IBAN,
- En cas de nantissement, la mainlevée du nantissement ou l'autorisation de l'organisme prêteur pour le versement des fonds.

En fonction de chaque situation, la Société de gestion se réserve le droit de demander des documents complémentaires.

IV – CONDITIONS PARTICULIERES

Pour les couples mariés sous le régime légal ou pacsés, les deux signatures doivent être apposées sur le formulaire de demande de retrait.

En cas d'indivision, le formulaire de demande de retrait devra :

- Soit être signé par l'ensemble des indivisaires et accompagné du relevé d'identité bancaire comportant les codes BIC et IBAN au nom de l'indivision ou du relevé d'identité bancaire comportant les codes BIC et IBAN de chaque indivisaire en précisant la quote-part revenant à chacun d'eux,
- Soit être signé par le mandataire de l'indivision et accompagné du relevé d'identité bancaire comportant les codes BIC et IBAN au nom du mandataire et accompagné des mandats de chaque indivisaire.

En cas de démembrement, le formulaire de demande de retrait devra :

- Être signé conjointement par le nu propriétaire et l'usufruitier (ou par la personne mandatée à l'effet de les représenter),
- Préciser la quote-part revenant au nu propriétaire et à l'usufruitier,
- Être accompagné du relevé d'identité bancaire comportant les codes BIC et IBAN du nu propriétaire et de l'usufruitier.


Pour les mineurs, le formulaire de retrait devra :

- Être rempli au nom du mineur,
- Être signé par le(s) représentant(s) légal(aux),
- Être accompagné de la copie d'un acte de naissance du mineur avec mention de la filiation et datant de moins de 3 mois,
- Être accompagné du relevé d'identité bancaire comportant les codes BIC et IBAN du mineur.

Pour les majeurs protégés, le formulaire de retrait devra :

- Être rempli au nom du majeur protégé,
- Être signé par le mandataire en cas de tutelle,
- Être signé par le majeur protégé et le mandataire en cas de curatelle,
- Être accompagné du jugement de protection ou du mandat.

**Inter Gestion REIM**
2, Rue de la Paix - 75002 PARIS • Tél : 01 43 12 52 52 • www.inter-gestion.com •
Société Anonyme au capital de 240 000 € • N° SIREN RCS PARIS 345 004 436 • N° SIRET
345 004 436 00050 • Code APE 6420Z Société de gestion de portefeuille. Agrément
AMF N°SGP 12000008 du 29 Février 2012.

**CRISTAL Life**
Société civile de placement immobilier régie par les articles 1832 du code civil, L.214-86 à L.214-118, L.231-8 à L.231-21 et R.214-130 à R.214-160 du Code monétaire et financier et tous les textes subséquents • Capital social de 100 000 000 € • 894 392 273 RCS Paris • Objet Social : Acquisition et Gestion d'un patrimoine immobilier locatif • La note d'information a obtenu de l'AMF, le visa 21-04 du 26 mars 2021.

Inter Gestion REIM est le responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède au sens des dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et procède audit traitement conformément à l'article 6 (1) c/ du RGPD. Sont seuls destinataires de tout ou partie des données, les membres habilités de Inter Gestion REIM, les autorités légales, administratives ou réglementaires qui sont en droit, au regard de leur statut, de les recevoir, les prestataires de Inter Gestion REIM qui interviennent en leur qualité de sous-traitant. Les données personnelles collectées dans le présent document ont pour finalité l'exécution du contrat. Ces données seront conservées pendant toute la durée du contrat, puis durant le délai légal de minimum 5 ans. Conformément au RGPD et à la loi 78-17 du 06/01/78, toute personne concernée dispose auprès de Inter Gestion REIM, 2 rue de la Paix - 75002 Paris, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de portabilité sur les informations la concernant. Les conditions d'utilisation et la durée de conservation des données personnelles sont disponibles dans les mentions légales sur www.inter-gestion.com.

..... **Paraphe(s)**